



Appel d'Offres Solaire

Installations de production d'électricité
innovantes à partir de l'énergie solaire

(lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en Mars 2017)

« FSI 17 OA » : Famille 1a (SF1a)

LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Parcours de contractualisation

Check-list des démarches

Questions - Réponses

Adresses utiles

PRÉAMBULE

- Ce document s'adresse uniquement **aux lauréats de la période 1 (2 octobre 2017)** de la **famille 1a (SF1a)** de l'appel d'offres portant sur « La réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire puissance comprise entre 500kWc et 3MWc » (FSI 17) lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en mars 2017. Ce document est basé sur le cahier des charges de cet appel d'offres en date **du 05/09/17 et est susceptible d'évoluer** pour les prochaines périodes.
- Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat pour une installation lauréate, en **famille 1a (SF1a)** dont la **puissance est comprise entre 100kWc (exclus) et 500kWc (inclus)**.
- Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-13-2 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat d'obligation d'achat avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

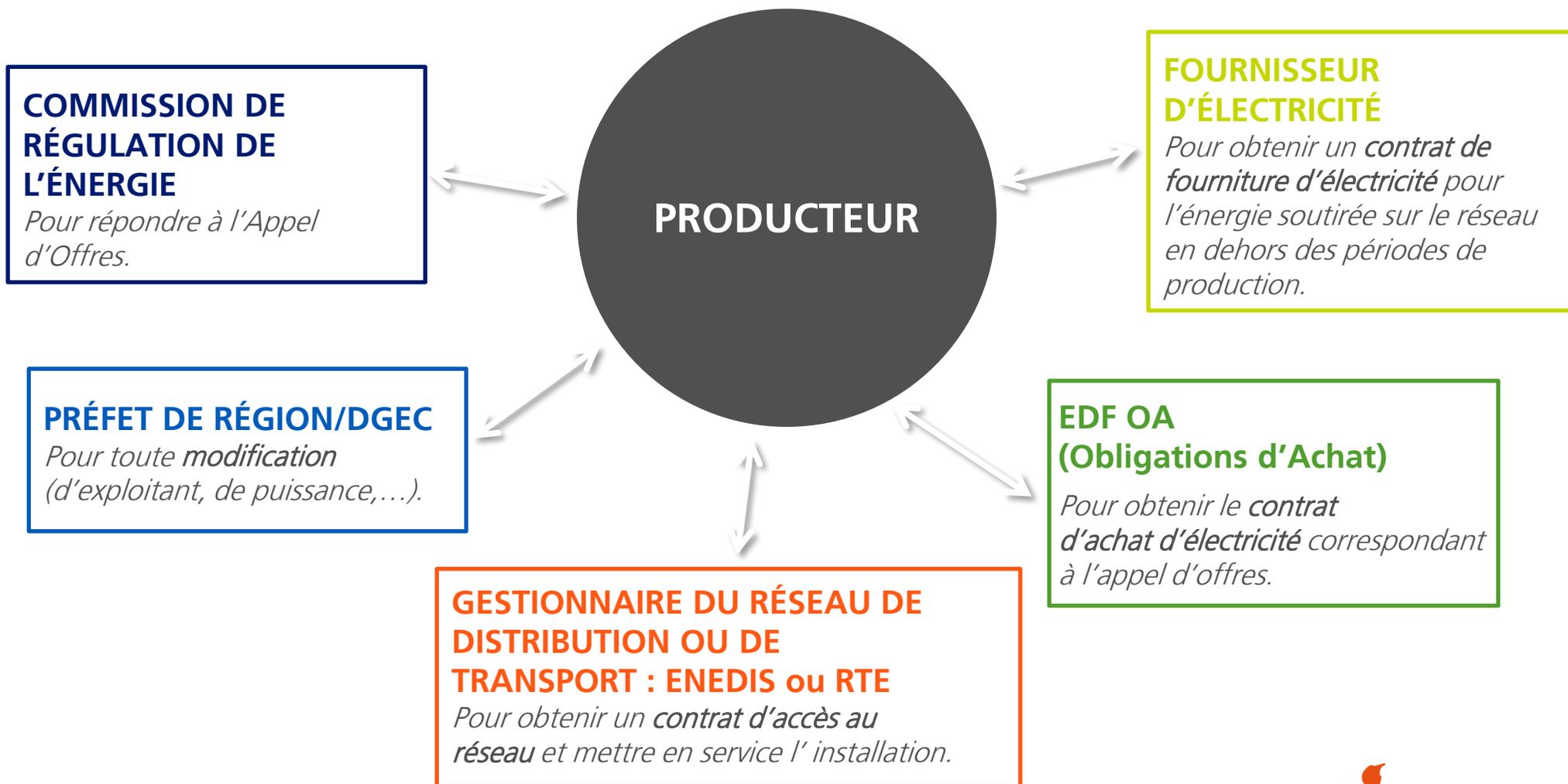


Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

PRÉSENTATION DES ACTEURS



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION

1

Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation (délai défini au 6.1 du cahier des charges).

2

Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris à un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.

3

Modification de mon projet avant mise en service (le cas échéant)

Si j'apporte certaines modifications à mon projet avant mise en service, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'informations ou d'autorisations.

4

Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Je fais réaliser, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'attestation de conformité mentionnée au 6.5 du cahier des charges.

5

Demande de contrat d'achat et rattachement au PE

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 9.

6

Mise en service de mon installation

Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.

7

Signature du contrat

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat.

8

Facture et règlement

J'émet mes factures de production d'électricité mensuellement sur la base des courbes de charge ou index télérelevés et les transmets à EDF OA.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étapes 1 et 2

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du Gestionnaire de réseau une demande de raccordement au plus tard dans les deux mois suivant la date de désignation des lauréats (délai défini au 6.1 du cahier des charges).

Ce délai est prolongé jusqu'à deux mois après l'obtention des autorisations d'urbanisme si je ne les ai pas obtenues au moment du dépôt de ma candidature.

- Le Gestionnaire de réseau m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) dans le cas où j'injecte sur le Réseau Public de Distribution.
- ou
- RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le Gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris à un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes de production.



Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 16

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étape 3

3 Modification de mon projet avant mise en service

Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.4 du cahier des charges.

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **autorisation** par le préfet de région :

- actionnariat (article 5.4.2) si le lauréat a joint une lettre d'engagement
- contours du Terrain d'implantation (5.4.6) sous réserve de respecter les articles 2.2 et 2.6
- autres modifications (5.4.7)

La modification suivante, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doit faire l'objet d'une **autorisation** par la DGECC :

- modification de l'innovation mise en œuvre (5.4.4) sous réserve que les changements ne modifient les principaux objets et caractéristiques de l'innovation et qu'ils ne remettent pas en cause la note obtenue au cours de l'instruction

Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet d'une **information** au préfet de région :

- modification de l'actionnariat (article 5.4.2) si le lauréat a joint une lettre d'engagement
- changement de fournisseurs ou produits (5.4.3)
- puissance installée (5.4.5), uniquement à la baisse, dans la limite de 30%.

Les changements de titulaires ne sont pas autorisés avant la mise en service de l'installation.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étape 4

4 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation (= date de fourniture de l'attestation de conformité) dans un délai de 24 mois à compter de la date de la désignation. Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à mettre en œuvre.
- Conformément au paragraphe 6.5 du cahier des charges de l'appel d'offres, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.
- Cet organisme me délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.



Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (appelé communément « Consuel »).



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (vierge de toute réserve).

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étape 5.1

5 Demande de contrat d'Obligation d'achat

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat complétée à EDF. Après ou concomitamment à l'envoi de ma demande je notifie à EDF, par courrier avec accusé de réception ou par voie dématérialisée, la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec **un préavis de 15 jours**.

1. Je complète la « Demande de contrat »

2. Je joins les pièces suivantes :

- ✓ Demande d'accord de rattachement au périmètre d'équilibre signée en 2 exemplaires*
- ✓ Ma lettre de désignation de lauréat de l'appel d'offres
- ✓ Schéma unifilaire sur lequel figure l'emplacement des comptages et la formule
- ✓ Copie du chapitre du contrat d'accès au réseau concernant les dispositifs de comptage
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
- ✓ Avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de l'installation (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>) et KBIS
- ✓ Lorsque mon installation est achevée, **l'Attestation de conformité** de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres (6.5 du cahier des charges). En cas de modification du projet visée aux articles 5.4.2, 5.4.6 et 5.4.7 du cahier des charges, une autorisation du préfet
- ✓ En cas de modification du projet visée à l'article 5.4.4 du cahier des charges, une autorisation de la DGEC
- ✓ En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, l'attestation de mise en service transmise par le gestionnaire de réseau si celle-ci n'est pas disponible sous Potentiel

3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, à l'adresse page 16.



La demande de contrat est fournie avec ce livret producteur



Tout dossier incomplet sera retourné.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étape 5.2

5 Rattachement au périmètre d'équilibre (suite)

L'accord de rattachement au périmètre d'équilibre (ARPE) est requis :

- Pour les installations de puissance installée comprise entre 100 et 250 kWc si la **Demande Complète de Raccordement** est postérieure ou égale au 01/10/2016
- Pour les installations de puissance strictement supérieure à 250kWc : dans tous les cas

Le formulaire d'ARPE ainsi qu'un guide pour bien le compléter sont disponibles sur le site Internet d'EDF OA au même emplacement que ce Livret Producteur.

EDF OA délivrera cet accord à une date convenue conjointement, si la demande de contrat contient tous les éléments requis.

EDF OA le transmettra à Enedis ou RTE.



PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étapes 6 et 7

6 Mise en service de mon installation

- ENEDIS / RTE met en service mon installation

7 Signature du contrat d'obligation d'achat

- EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.
- Je paraphe et signe deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes
- Je retourne ces documents par courrier postal ou par courriel à EDF OA (dont l'adresse figure page 16) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières et de ses annexes signé par les deux parties.



Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) sera disponible sur le site internet www.edf-oa après sa validation.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION : Étape 8

8 Facturation et règlement

- Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat d'achat, j'établis et transmets à EDF OA ma facture sur la base des courbes de charge ou index télérelevées, selon les modalités définies aux conditions générales de mon contrat. Ces factures mensuelles devront être établies en mois calendaires (du 1er au dernier jour de chaque mois (28/29 pour février, ou 30/31 pour les autres)). Pour la première facture, le montant concernera la période à partir de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la fin de ce mois. Les factures sont à envoyer par courrier postal à l'adresse indiquée p16.
- La consommation de mes auxiliaires en dehors des périodes de production n'a pas à être déduite de ma facture de production si j'ai souscrit un contrat de fourniture ou que je dispose de mon propre système d'alimentation. Dans Le cas contraire, possible en vente en totalité si le soutirage n'excède pas 3% de ma production annuelle, je déduis sur ma facture le soutirage de ma production.
- EDF OA émet un règlement par virement bancaire sur l'IBAN fourni par le titulaire du contrat.
- EDF OA met à disposition sur son site Internet des modèles de factures à compléter, accompagnés de tutoriels explicatifs. Ils sont disponibles au même emplacement que ce Livret Producteur ou directement à la page : <https://www.edf-oa.fr/content/modèles-de-factures-fsi17>



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

CHECK-LIST DES DÉMARCHES

Pour toutes modifications (puissance, fournisseurs...) Je demande l'accord ou j'informe le Préfet de Région selon les règles du 5.4 du cahier des charges

	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 2 mois suivant la date de désignation		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
4	Je complète la demande de contrat et pour toute modification je joins l'accord du Préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat, ma demande de rattachement au périmètre d'équilibre et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception		
5	Je réceptionne le contrat d'achat élaboré par EDF OA		
6	Je paraphe et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier ou par courriel à EDF OA		
7	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des conditions particulières du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
8	J'émetts ma première facture sur la base des données sur la base des courbes de charge ou index télérelevées et la transmets à EDF OA.		

QUESTIONS – RÉPONSES (1/2)

Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du Gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer votre demande de raccordement dans un délai de 2 mois à compter de la notification de désignation du lauréat.

Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le Gestionnaire réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charges télérelevées ou index.

L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaire au fonctionnement de l'installation en période de production.

A quelle date prend effet mon contrat ?

La date de prise d'effet du Contrat est la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre désigné par le Cocontractant ;
- date de constat mentionnée dans l'Attestation de Conformité.

À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Énergie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. » Le référentiel a été approuvé le 01^{er} février 2018

Questions – Réponses (2/2)

A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture ?

La 1ère facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat d'achat par les deux parties. Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat.

A quel moment puis je commencer à produire ?

Je peux commencer à produire après la mise en service au titre de l'appel d'offres

Suivant quelle mode de règlement EDF OA va-t-il me payer mes factures ?

EDF OA émettra pour chaque facture un règlement par virement bancaire sur l'IBAN fourni par le titulaire du contrat.



ADRESSES UTILES

Pour quoi ?

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat FSI17 OA.



Par courrier électronique :
oa-multifilieres@edf.fr

Par courrier :
EDF – Obligations d'Achat – FSI17 OA
Agence Multi-Filières
TSA 9007193736 BOBIGNY CEDEX 9

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).



Enedis
<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD
<http://listegr.d.adeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE
<http://www.rte-france.com>

Qui contacter ?



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.